

REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2017

Le Six Septembre Deux Mil Dix Sept à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Chevillon en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MERCIER, en vertu de la convocation adressée par Dominique MERCIER le Dix-Sept août Deux Mil Dix Sept, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : M. Dominique MERCIER, Maire de CHEVILLON, M. Pascal SCHUMAKER, Maire délégué de la commune associée de Breuil-sur-Marne, ; M. Hubert HUSSON, 1er Adjoint, Mme Estelle MASTALERZ, M. Jean-Pierre AUBRIOT et Mme Magali FRANÇOIS, Adjoints, Mme Amandine BEDET, Mme Peggy LEFEBVRE, Mme Geneviève RENAULD, Mme Mireille DEL BEN et M. Laurent VIARD, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Excusés : M. Jackie LEFEVRE, Maire Délégué de la commune associée de SOMMEVILLE a donné pouvoir à Dominique MERCIER, Mme Claudine MARTIN, a donné pouvoir à Magali FRANCOIS, M. Philippe LESEUR a donné pouvoir à Mr Hubert HUSSON, M. Gilles MARCHANDE a donné pouvoir à Geneviève RENAULD.

Absents : néant

Peggy LEFEVRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

Considérant la délibération n° 128-07-2017 en date du 28 juillet 2017, prise par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise portant sur l'adoption d'une nouvelle rédaction de ses statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette procédure de révision statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose que chaque Conseil municipal émette un avis sur ces statuts dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'émettre un avis favorable au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération, de Saint-Dizier, Der & Blaise ci-annexés.

DEMANDE D'ADHÉSION CASDDB

Les communes meusiennes de Sommelonne et Cousances-les-Forges ont adopté le 27 juin et le 11 juillet une délibération par laquelle elles demandent leur retrait de la Communauté de Communes de Haute Saulx et Perthois — Val d'Ornois, au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande de rapprochement, d'une réelle pertinence et cohérence en termes de bassin de vie et d'usages des habitants des communes meusiennes limitrophes de notre territoire, a logiquement été accueillie favorablement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à l'unanimité de son Conseil communautaire réuni le 10 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Sommelonne et Cousances-les-Forges à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à compter du 1^{er} janvier 2018.

ETAT D'ASSIETTE ONF

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ; Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018;

Après avoir exposé la situation des coupes et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE

L'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1.2	6,68	RD
2.2	7,25	RD
3	10,2	RS
4.2	6,71	RS
7	8,58	A1
8.1	5,22	A1
10.1	3,68	A1

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
39.2	0,25	A1
40.2	6,26	A1
41.2	4,95	A1
42.2	2,06	A1

DEUXIÈMEMENT,

DECIDE

La destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. Des parcelles :

Parcelles	Composition	Année de mise en vente
7	Un seul lot de bois d'industrie prévu pour les trois parcelles ; il sera composé de perches de hêtre principalement	2018
8.1		
10.1		
39.2	Un seul lot de bois d'industrie prévu pour les quatre parcelles ; il sera composé principalement de taillis de Robinier faux acacia	2018
40.2		
41.2		
42.2		

2. EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelles	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
1.2	Tour le Bois d'oeuvre sera vendu en régie par l'ONF. La composition des lots sera faite en fonction des produits martelés	2018	2019
2.2			
3			
4.2			

MODIFICATION DE STATUTS SDED 52 : EXTENSION DE PERIMETRE SUITE A DES DEMANDES D'ADHESION

Vu la délibération du 13 juin 2017 de la Communauté de Communes Meuse Rognon demandant son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du 20 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, Frondes demandant son adhésion à compter du 1^{er} Janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 3 Forêts, membre du SDED 52, demandant le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 juin 2017,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **de donner un avis favorable aux demandes d'adhésion, à compter du 1er Janvier 2018 et des modifications statutaires inhérentes et prend acte du transfert, à la même date, de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".**

MODIFICATION DE STATUTS SDED 52 : PRISE DE COMPETENCE

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017,

Le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, est une compétence optionnelle.

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **donne un avis favorable à la prise de compétence « *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » par le SDED 52 et à la modification statutaire inhérente.**

MODIFICATION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PONT-LEVIS DE SOMMEVILLE, SITUE SUR LA COMMUNE DE CHEVILLON

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 février 2017, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique portant sur la modification d'affectation du domaine public communal du pont-levis de Sommeville, situé sur la commune de Chevillon.

Cette modification d'affectation a fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 2 mai 2017 au 16 mai 2017.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a tenu deux permanences au cours desquelles il était à la disposition du public afin de recueillir des observations. A l'issue de l'enquête, il a émis un avis favorable à ce projet.

Pour pouvoir finaliser cette procédure, le Conseil Municipal est invité à décider de la modification d'affectation du domaine public de cette emprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **de décider, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur, de procéder à la modification d'affectation du domaine public communal du pont-levis de Sommeville, situé sur la commune de Chevillon.**

FACTURATION POTELET A L'ADMR

Considérant l'incident survenu le 19 juin survenu devant la Mairie ;

Etant donné la volonté de l'Association ADMR de prendre en charge le dommage occasionné sur un potelet par un membre bénévole de l'Association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de transmettre la facture d'un montant de 50,40 € à l'Association ADMR.

SUPPRESSIONS DU POSTE D'ATSEM ET DES DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE EN MATERNELLE SUIVIES DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

Considérant le retour à la semaine de quatre jours à l'école primaire de Chevillon ;

Considérant que par ce fait, le ménage du mercredi n'est plus nécessaire et engendre une diminution du temps de travail des trois agents travaillant en école maternelle ;

Considérant l'accord des trois agents concernés par cette baisse de temps de travail ;

Etant donné l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe actuel de 17h12 et de créer, un poste d'ATSEM, 1^{ère} classe à temps non complet de 16h28, à compter du 18 septembre 2017,
- de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe actuel de 21h39 et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 20h00, à compter du 18 septembre 2017,
- de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe actuel de 18h30 et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 17h19 à compter du 18 septembre 2017,
- autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs,
- charge le Maire de procéder au recrutement d'un agent possédant les qualités requises pour cet emploi,

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour les signatures à intervenir et généralement faire le nécessaire.